

ARRETE N° ARR 25.234/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR CALVEL- ASSOCIATION ROCK THE CITY
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 portant réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le mercredi 12 mars 2025 et présentée par Monsieur Aurélien CALVEL, Président de l'association Rock The City, sollicitant, à l'occasion du festival rock « La Bru'noise », l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir le 3 rue de la gare 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de cd, tee-shirts, posters, affiches et goodies, le samedi 24 mai 2025 de 15h00 à 00h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Rock The City a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir le 3 rue de la gare 91800 Brunoy, pour y installer un stand de vente de cd, tee-shirts, posters, affiches et goodies, le samedi 24 mai 2025 de 15h00 à 00h00.

ARTICLE 2 Monsieur Aurélien CALVEL, Président de l'association Rock The City, est autorisé percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de cd, tee-shirts, posters, affiches et goodies, le samedi 24 mai 2025 de 15h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARRETE N° ARR 25.234/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR CALVEL- ASSOCIATION ROCK THE CITY**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Aurélien CALVEL, Président de l'association Rock The City 7, rue Pasteur - 91800 Brunoy, par mail à : aurelcalvel@gmail.com

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Le Pôle Culture et Animations locales,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 14 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/05/2025